



**L'ASSOMPTION**  
Ville de **culture** et de **patrimoine**

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

#### **aux dispositions de la réglementation d'urbanisme**

---

#### **PRENEZ AVIS QUE :**

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 12 juin 2018 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**Adresse :** 420, rue Jean-Baptiste-Laperche  
**N° de lot :** 4 564 543

**Demande :** La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage détaché pour les véhicules automobiles dont la largeur de l'accès menant au garage serait de 4,16 mètres alors que la largeur minimale prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 4,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,34 mètre.

- Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation émis par Mme Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, minute 18459, daté du 3 mai 2018.

**Adresse :** 2231, rang de la Savane  
**N° de lot :** 2 893 820

**Demande :** La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'installation d'un spa de nage dont :

- Seulement la partie accessible à partir de la terrasse serait protégée par une enceinte d'une hauteur minimale de 1,20 mètre alors que le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage prescrit que le périmètre complet de l'espace réservé au spa doit être protégé par une enceinte d'une hauteur minimale de 1,20 mètre.
- Le tout tel qu'illustré sur le croquis d'implantation préparé par le requérant.

**Adresse :** rue Saint-Pierre (adresse projetée 665, rue Saint-Pierre)

No de lot : 2 894 246

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 50 unités dont :

- La marge arrière serait de 9,50 mètres alors que la marge arrière minimale prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 10,50 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,00 mètre;
- Le pourcentage de cases de stationnement aménagées à l'intérieur serait de 46,4% alors que le pourcentage minimal prescrit par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 50%, autorisant ainsi une dérogation de 3,6% (3 cases de stationnement);
- Le nombre de cases de stationnement aménagées en surface serait de 45 cases alors que le nombre maximal de cases de stationnement pouvant être aménagées en surface prescrit par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 24 cases, autorisant ainsi une dérogation de 21 cases;
- L'aire de stationnement extérieure comporterait un total de 45 cases de stationnement sans aménagement de bande végétale entre les cases alors que la taille maximale d'une aire de stationnement prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 30 cases et que les aires de stationnements doivent être séparées entre elles par une bande végétalisée d'une largeur minimale de 5 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 15 cases pour une seule aire de stationnement.
- Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation produit par la firme DKA architectes, daté du 4 mai 2018.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018.

Donné à L'Assomption, le 16 mai 2018 et publié le 22 mai 2018.

Chantal Bédard  
Greffière de la Ville